

ANNEXE VIII (verso)

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

CALCULS ANNEXES

VOIR SCHEMA

4000	X 2,150	=	8600
2300	X 3,680	=	8464
290	X 5,240	=	1520

18584

PS : centre de gravité des charges : 1,280

Charge sur l'essieu arrière :		
18584 / 4,100	=	4533
Charge sur l'essieu avant :		
6590 - 4533	=	2057

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ =	 X	 =	 kg
-------------------------	-------------------------------------	---------------	---------------	----------

Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x $\frac{F' - Y}{F'}$ =	 X	 =	 kg
--------------	--	---------------	---------------	----------

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

	Poids à vide : PV.AV = 5060 .kg		Poids à vide : PV.AR = 7200 .kg
	Poids conducteur et passagers :		Poids conducteur et passagers :
	p.AV = 150 .kg		p.AR = 0 .kg
	Ch AV = 2057 .kg		Ch AR = 4533 .kg
Essieu(x) AV	PT AV total = 7267 .kg	Essieu(x) AR	PT AR total = 11733 .kg
(ou pivot)	PT AV autorisé :		PT AR autorisé :
	minimal(2) 3709kg		minimal(2) 1752kg
	maximal(2) 8000kg		maximal(2) 13000kg

Fait à **CRAON** le **09/07/2009**

signature et cachet


 S.A.S. capital 500.000 Euros
Z.I. - 53400 CRAON - FRANCE
Tél. (33) 2 43 06 14 28
Fax (33) 2 43 06 00 00
Siret 302.354.261.00018
NAF 342 A
TVA FR 81 302.354.261

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.